

Retrouvez le résultat de toutes les CAL sur le site de l'Office [www.ophlm-nanterre.fr](http://www.ophlm-nanterre.fr) rubrique Commissions d'attribution



# 21 logements attribués dont 3 mutations



## Logements par contingent

Logements à attribuer	Logements attribués	
Action logement (ex 1% patronal)	2	2
Préfecture des Hauts-de-Seine	3	3
Ville de Nanterre	8	8
Conseil départemental 92	0	0
Fonctionnaires	1	1
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions...)	3	3
Office HLM Nanterre (mutations)	4	3
Relogement ANRU	1	1
	<b>22</b>	<b>21</b>

dont 3 DALO

## Logements attribués par typologie

T1	8
T2	5
T3	8
T4	5
T5	0
T6	0

## Les mutations par secteurs<sup>(1)</sup>

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	BARÈME
CENTRE							
CHAMPS PIERREUX				2			67 à 88
CHEMIN DE L'ILE							
MONT VALÉRIEN							
PARC							
PRÉFECTURE							
PETIT NANTERRE				1			69
UNIVERSITÉ							
BARÈME				67 à 88			

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, cliquez ICI

## A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CAL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de l'Office . Elle est garante de l'application de la réglementation.

- Le barème de l'Office ne s'applique qu'aux mutations.

- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance – APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.

- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.

- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « non attribué » et sera présenté de nouveau à une prochaine CAL.